

#### PREMIER MINISTRE

# La communauté française du RENSEIGNEMENT

Académie du renseignement Opérateur interministériel de formation, l'académie du renseignement concourt depuis sa création, en 2010, à nourrir et à transmettre une culture professionnelle partagée entre les acteurs de la communauté française du renseignement. Membre de cette communauté, l'académie s'emploie également à ce que le renseignement soit perçu comme une véritable politique publique et que ses services soient reconnus en tant que tels par les responsables publics et privés ainsi que par tous nos concitoyens.

Editée à l'initiative de l'académie, la présente plaquette illustre cette volonté pédagogique et démocratique. Elle vise à présenter les principaux acteurs du renseignement et les missions que la loi leur reconnaît au service de la défense, de la sécurité et des intérêts de la Nation. Elle exprime aussi la réalité d'une véritable communauté constituée de différents services légitimement fiers de leurs expertises et de leur professionnalisme.

Coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, mission m'a été confiée par le Président de la République de favoriser la confiance et les synergies entre les différents acteurs de la communauté du renseignement. Respectueuse des savoirs faire et de la culture professionnelle des services, la coordination nationale est garante de la cohérence et de la complémentarité des compétences de chacun au service d'une stratégie nationale du renseignement.

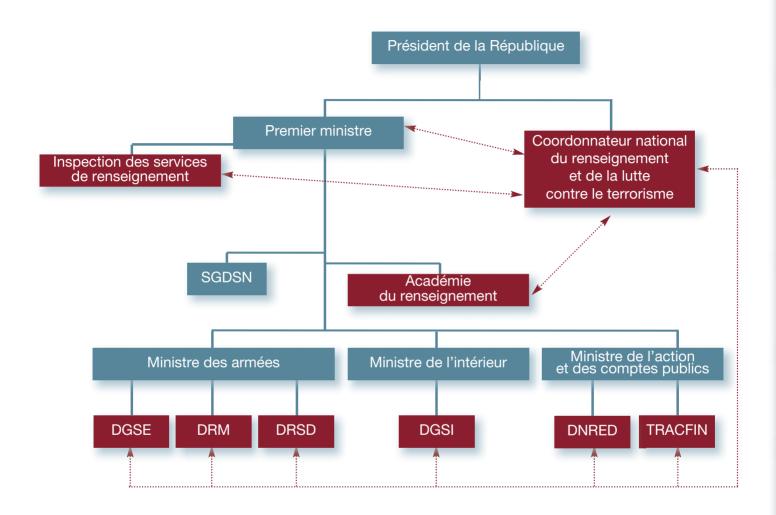
Puisse cette plaquette en favoriser la connaissance auprès d'un large public, qui sera ainsi instruit de ce que notre démocratie doit aux acteurs de la communauté française du renseignement.

Pierre de BOUSQUET

Coordonnateur national
du renseignement
et de la lutte contre le terrorisme



#### Organigramme de la communauté du renseignement





# La communauté française du renseignement

La stratégie française de défense et de sécurité nationale définit cinq grandes fonctions<sup>(1)</sup>, dont la première intitulée « **connaissance et anticipation** », **donne au renseignement un rôle central**.

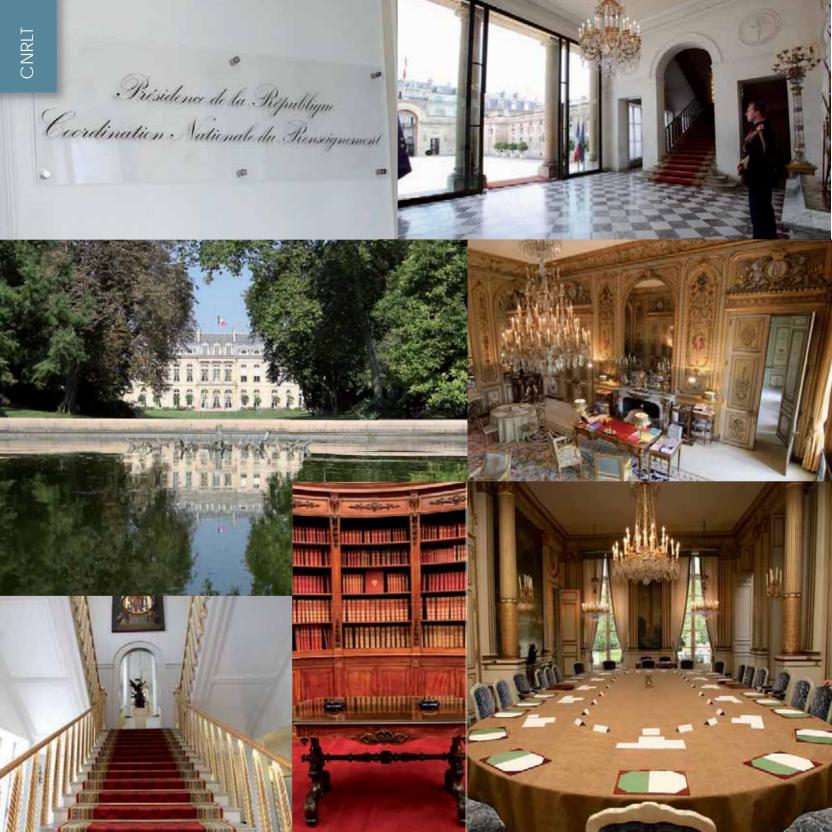
Le renseignement irrigue en effet chacune des autres fonctions stratégiques et revêt une importance particulière parce qu'une capacité d'appréciation autonome des situations est la condition de décisions libres et souveraines. Il est non seulement une priorité, mais doit aussi s'adapter à des formes inédites de conflits ou des menaces émergentes et affronter de nouveaux défis.

Pour y répondre, la notion de « communauté du renseignement » a émergé depuis le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et a été définie par un décret du 12 mai 2014 et révisé par un décret du 14 juin 2017. Les services qui composent cette communauté travaillent désormais en étroite collaboration, investis collectivement d'une mission qu'ils partagent.

Les services spécialisés de renseignement sont la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), la direction du renseignement militaire (DRM), la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et le service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN).

Ces services forment avec le **coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, l'inspection des services de renseignement et l'académie du renseignement** la communauté française du renseignement.

Comme le souligne le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, l'expérience des dernières années montre que cette communauté favorise la confiance entre les services et permet une meilleure organisation de leurs échanges. Elle constitue en outre l'ossature d'un dispositif global associant, en tant que de besoin, de nombreux autres services de l'État.



# Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme /Centre national de contre-terrorisme



Le constat, établi de longue date, selon lequel l'efficacité collective des services de renseignement nécessitait une coordination au sommet de l'État, a trouvé une traduction dans le Livre blanc de 2008. Cela a conduit à créer en 2009 le Conseil national du renseignement et le Coordonnateur national du renseignement. Par décret du 14 juin 2017, la Coordination nationale du renseignement et de la

lutte contre le terrorisme, avec en son sein le centre national de contre-terrorisme, ont été créés (articles  $R^{\ast}\,\,1122$ -6 et suivants du code de la défense). Ces deux structures placées sous l'autorité du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, conseiller renseignement du Président de la République, ont vocation à coordonner l'action des services de renseignement du  $1^{er}$  comme du  $2^{nd}$  cercles, à participer à la définition de la stratégie de lutte contre le terrorisme et à anticiper les nouvelles menaces.

#### Le conseil national du renseignement

Le conseil national du renseignement, formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale, définit les orientations stratégiques, les priorités en matière de renseignement et établit la planification des moyens humains et techniques des services de renseignement.

Y siègent, sous la présidence du chef de l'État, le Premier ministre, les ministres concernés et les directeurs des services de renseignement dont la présence est requise par l'ordre du jour, ainsi que le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme. Ce conseil arrête la stratégie nationale du renseignement.

#### Le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme

La fonction de coordonnateur national du renseignement a été créée en juillet 2008 et a eu une traduction réglementaire dans le décret du 24 décembre 2009. Elle a été modifiée en fonction

de coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme par le décret du 14 juin 2017 (articles  $R.*\ 1122-8$  et  $R.*\ 1122-8-1$  du code de la défense).

Le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme conseille le Président de la République dans le domaine du renseignement.

Il coordonne l'action des services spécialisés de renseignement désignés à l'article R. 811-1 du code de la sécurité intérieure, et, en tant que de besoin et pour les seules finalités du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, des autres services de renseignement désignés à l'article R. 811-2 du même code. Il transmet les instructions du Président de la République aux ministres responsables de ces services et s'assure de leur mise en œuvre.

Avec le concours du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, il rend compte de son activité devant le conseil de défense et de sécurité nationale et le conseil national du renseignement. Il prépare les réunions de ce dernier. Il assure le suivi de la mise en œuvre des décisions qui concernent les services de renseignement arrêtées dans ces instances.

Le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme s'assure de la bonne coopération des services mentionnés au deuxième alinéa de l'article R.\* 1122-8 afin de favoriser le partage d'informations et l'efficacité de l'action, notamment face à la menace terroriste.

Il veille à la coordination de ces services entre les ministères. Au sein de chaque ministère, il veille à la mise en place et à l'effectivité, sous l'autorité de chaque ministre, de mécanismes de coordination et d'échange d'informations internes. Pour ce faire, il peut ponctuellement et en tant que de besoin, participer aux réunions organisées par les services sur ces questions.

Il favorise l'utilisation par ces services, notamment dans la lutte contre le terrorisme, des dispositifs notamment régis par le livre VIII du code de la sécurité intérieure et la mutualisation des moyens technologiques entre les services spécialisés. Il en rend compte au Président de la République et au Premier ministre.

Les chefs des services spécialisés ainsi que, en tant que de besoin, les chefs des autres services de renseignement, lui communiquent les renseignements devant être portés à la connaissance du Président de la République et du Premier ministre et lui rendent compte de leur activité.

Il est chargé de l'analyse globale de la menace et propose sur cette base au Président de la République les orientations du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, et les priorités d'actions coordonnées, que celui-ci fixe aux services.

Avec les ministères concernés, il coordonne et développe, dans le domaine du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, les initiatives prises par la France en matière de coopération européenne et internationale.

Le Coordonnateur, assisté d'un adjoint, a autorité sur la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, à laquelle appartient le centre national de contre-terrorisme chargé de l'analyse de la menace et de la stratégie de lutte contre le terrorisme.

CNRIT en bref

Effectifs : Une trentaine de personnes Siège : Palais de l'Élysée - Paris 8e

# Inspection des services de renseignement



Il a ainsi été créée, par décret du 24 juillet 20014, une inspection des services de renseignement. Placée auprès du Premier ministre, elle est composée de fonctionnaires appartenant à différents corps d'inspection et de contrôle, notamment l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration, le contrôle général des armées et le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, qui sont

sollicités pour mener les missions de l'inspection. Celle-ci exerce des missions de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services de renseignement et de l'académie du renseignement et rend compte au Premier ministre, aux ministres pour les services de renseignement placés sous leur autorité et au coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les membres de l'inspection des services du renseignement ont accès à tous lieux, éléments, informations et documents utiles à l'accomplissement de leur mandat

De façon à incarner cette inspection et en assurer le bon fonctionnement, il a été institué, en juillet 2016, un secrétaire général de l'inspection des services de renseignement, choisi parmi les membres de l'inspection. Il propose au Premier ministre, après avis du coordonnateur national du renseignement et de lutte contre le terrorisme et en liaison avec les chefs de corps des membres de l'inspection, un programme de missions d'inspection, la composition des équipes d'inspecteurs chargées de leur réalisation et les chefs de ces dernières.

L'ISR en bref

Effectifs : Une vingtaine de personnes Siège : Palais de l'Élysée - Paris 8e



# Académie du renseignement



#### Création

Préconisée par le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale et confirmée par la Loi de programmation militaire pour les années 2009-2014, l'académie du renseignement a été créée par un décret du Premier ministre du 13 juillet 2010.

Son rattachement institutionnel au Premier ministre traduit la vocation interministérielle de l'académie du renseignement, au profit des directions et services de ministères différents.

#### Missions et spécificités

L'académie du renseignement concourt à la formation du personnel des services de renseignement placés sous l'autorité des ministres chargés de la sécurité intérieure, des armées, de l'économie et de l'action et des comptes publics, au renforcement des liens au sein de la communauté française du renseignement, ainsi qu'à la diffusion de la culture du renseignement.

À ce titre, elle a notamment pour mission :

- de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre des activités de formation initiale et continue au profit du personnel des services du premier et deuxième cercle;
- de favoriser la coopération entre ces services en matière de formation;
- de conduire des actions de sensibilisation au renseignement ;
- de favoriser la diffusion de la culture du renseignement au sein des administrations publiques, des acteurs économiques et sociaux et auprès du monde universitaire et de la recherche.

#### Activités de formations

Pour renforcer les liens au sein de la communauté française du renseignement et créer une culture commune à ses membres, l'académie organise une **formation initiale** pour tous les cadres récemment affectés au sein des six services de renseignement.

Son objectif est de leur permettre de mieux comprendre le monde du renseignement dans lequel ils entrent et de connaître leurs pairs.

Cette formation a pour ambition de les amener à réfléchir à la place et au rôle du renseignement en France et de leur faire prendre conscience de la spécificité de leur mission, au service de l'intérêt général.

Au titre de la formation continue et à la demande des membres de la communauté française du renseignement, l'académie organise des **modules sur des thématiques spécialisées** à destination des cadres des services. Ces modules prolongent l'esprit de la formation initiale, en permettant un approfondissement des connaissances et une réflexion partagée sur des sujets d'intérêt commun et des problématiques ciblées.

L'académie du renseignement propose un cycle supérieur du renseignement. Destiné à plus d'une vingtaine d'auditeurs, cadres supérieurs et dirigeants des services, il est conçu pour être compatible avec des responsabilités professionnelles de haut niveau. Il privilégie un contenu et des méthodes centrés sur l'expérience concrète par la mise en relation des auditeurs avec des décideurs, des témoignages de personnalités, le partage d'expérience, des visites sur le terrain et des rencontres.

L'académie propose également des actions courtes sur le renseignement, destinées à sensibiliser des publics ciblés ou pouvant s'insérer, sous le label « académie du renseignement » dans des formations assurées par d'autres organismes.

#### L'académie en bref

Service à compétence nationale, directement rattaché au Premier ministre Effectifs

Équipe restreinte d'une quinzaine de personnes Siège Ecole militaire, 1 place Joffre, 75007 Paris



# Direction générale de la sécurité extérieure



La direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) a été créée par un décret du 2 avril 1982, transposé dans les articles D.3126-1 à D.3126-4 du code de la défense. Son organisation interne est fixée dans l'arrêté du 10 mars 2015.

Service spécial, la DGSE travaille au quotidien pour les plus hautes autorités de l'État afin de leur offrir une totale autonomie d'appréciation, d'anticipation et d'action à l'extérieur des frontières nationales

#### Historique

L'histoire de la DGSE s'inscrit dans la continuité de celle des services de renseignement qui l'ont précédée.

C'est le 1<sup>er</sup> juillet 1940, alors en exil à Londres, que le général de Gaulle crée le service de renseignement de la France Libre qui deviendra, en 1942, le bureau central de renseignement et d'action (BCRA), puis successivement la direction générale des services spéciaux (DG55), et la direction générale des études et recherches (DGER).

Le conseil des ministres du 28 décembre 1945 décide de la dissolution de la DGER et son remplacement par le service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE), dissout le 2 avril 1982 pour être remplacé par la DGSE.

#### Missions et spécificités

Le champ d'action de la DGSE se situe essentiellement hors des frontières nationales. La DGSE y applique des méthodes clandestines de recherche du renseignement.

Le secret des moyens employés et des objectifs poursuivis garantit la sécurité de la DGSE et de ses agents.

Sa mission est de rechercher à l'étranger des informations secrètes, intéressant la défense et la sécurité nationale (renseignement de crise, contre-terrorisme, contre-prolifération notamment). En communiquant aux autorités les éléments ainsi recueillis et analysés, elle participe à leur prise de décision. La

DGSE est présente dans les zones de crise et sur des problématiques extérieures complexes où les intérêts français sont en ieu.

L'action de la DGSE se déploie où les canaux diplomatiques ne peuvent plus être utilisés.

Service de renseignement intégré, la DGSE maîtrise la totalité des modes de recueil de renseignement : sources humaines, capteurs techniques (interceptions électromagnétiques et imagerie satellitaire notamment), moyens opérationnels et exploitation des sources ouvertes.

Elle obtient également des renseignements par le biais de coopérations avec d'autres services, français et étrançers.

Enfin, la DGSE dispose d'une capacité d'entrave et d'action clandestine.

#### Organisation

La DGSE comprend, outre les structures placées sous l'autorité directe du directeur général, la direction du renseignement, la direction technique, la direction des opérations, la direction de la stratégie et la direction de l'administration.

#### Métiers

La DGSE regroupe 85 familles d'emploi dans 24 domaines de compétence.

Les métiers exercés à la DGSE sont multiples : exploitants du renseignement, officiers traitants, traducteur-interprètes, exploitants et interprètes des données de communication, ingénieurs des systèmes d'information et de la communication, crypto-mathématiciens...

#### La DGSE en bref

Rattachée au ministre des Armées

6 581 personnes (62,3% de civils et 37,7% de militaires)

Siège « La Centrale » Paris 20°



# Direction générale de la sécurité intérieure



Créée par décret du 30 avril 2014, la direction générale de la sécurité intérieur (DGSI) succède à la direction centrale de renseignement intérieur (DCRI), direction spécialisée de la direction générale de la police nationale (DGPN). Maintenant rattachée directement au ministère de l'intérieur, la DGSI est l'unique service français de sécurité intérieure.

#### Historique

La direction de la surveillance du territoire créée en 1944, et une partie de la direction centrale des renseignements généraux, née en 1907, ont fusionné en 2008 pour constituer la DCRI. Ces deux services français de sécurité intérieure ayant une histoire et une culture différentes, l'objectif de la réforme a été de regrouper les complémentarités opérationnelles et analytiques des deux structures.

Six ans plus tard, la DCRI devient DGSI afin d'obtenir une autonomie de gestion, une augmentation de ses moyens humains et financiers mais aussi la possibilité de recruter des spécialistes à l'extérieur de la police nationale et de s'adapter aux nouvelles menaces comme aux évolutions des métiers du renseignement.

#### Missions et spécificités

Les missions de la DG5I consistent à lutter contre toutes les activités susceptibles de constituer une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Elle est chargée de prévenir et de réprimer, sur le territoire de la République, les activités inspirées, engagées ou soutenues par des puissances ou des organisations étrangères et de nature à menacer la sécurité du pays.

Ces missions s'articulent autour de quatre pôles :

#### Le cœur de métier historique : le contre-espionnage

Il vise à déceler et à neutraliser toute menace résultant des activités de services de renseignement de pays adverses, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage ou à la subversion.

#### La contre-ingérence économique et la contre-prolifération

La DGSI est chargée de la protection économique, scientifique et technologique de la France. De plus, au titre des menaces émergentes, elle participe à la lutte contre les proliférations des armes nucléaires, bactériologiques, chimiques et balistiques par une politique de coopération avec le secteur économique et industriel français.

#### La lutte contre le terrorisme et les extrémismes violents

La menace terroriste, très évolutive, exige une adaptation permanente des outils et du dispositif de détection de celle-ci. C'est pourquoi la DQ5l combine à la fois les capacités d'un service de renseignement et celles d'un service de police judiciaire spécialisé, qui permettent de détecter, surveiller et le cas échéant d'interpeller les individus, les groupes et les organisations susceptibles de se livrer à des actes de terrorisme ou d'atteinte à l'autorité de l'État.

#### La lutte contre la cyber criminalité

Face au développement de menaces ayant pour support les technologies de l'information et des communications, la DGSI est chargée de protéger l'État en enquêtant sur les attaques visant les intérêts fondamentaux, les secteurs stratégiques d'activité et les infrastructures vitales.

#### Organisation

La DGSI dispose d'une direction du renseignement et des opérations, d'une direction technique, d'un service de l'administration générale et d'une inspection générale. Elle dispose éqalement d'un vaste réseau de services territoriaux.

#### Métiers

La DG5I exerce, outre ses fonctions de police judiciaire, tous les métiers d'un service de sécurité et de renseignement : recherche de renseignement, analyse, expertise technique notamment grâce à des ingénieurs et techniciens des systèmes d'information et de communication, surveillance et filature... Des contractuels de tout niveau sont également recrutés pour exercer des fonctions linquistiques, techniques et scientifiques.

La DGSI en bref

Rattachée au ministre de l'Intérieur

**Fffectifs** 

3800 personnes dont 71% de policiers

Siège

Levallois-Perret (Hauts-de-Seine)



## Direction du renseignement militaire



La direction du renseignement militaire (DRM) a été créée par décret du 16 juin 1992, transposé depuis dans le code de la défense (articles D.3126-10 à D.3126-14). Son organisation et son fonctionnement sont fixés dans l'arrêté du 30 mars 2016

#### Historique

Au lendemain de la première guerre du Golfe en 1991, le besoin d'une réforme du renseignement militaire s'est imposé pour garantir une appréciation autonome des situations aux autorités politiques et militaires françaises.

C'est dans ce contexte qu'a été créée, sous l'impulsion du ministre de la défense, la direction du renseignement militaire, issue de la fusion des bureaux de renseignement des armées et du Centre d'exploitation du renseignement militaire.

#### Missions et spécificités

La DRM fournit au chef d'état-major des armées, dont elle relève directement, le renseignement nécessaire pour proposer les options militaires et conduire les opérations sur les théâtres ; elle est également chargée de renseigner les autorités politiques et militaires et de les aider dans leurs choix, au titre de la veille stratégique des risques et menaces.

Dans ce cadre, la mission de la DRM est donc de recueillir et d'élaborer du renseignement d'intérêt militaire, c'est-à-dire tout ce qui a ou peut avoir des conséquences sur les forces en opérations dans les crises actuelles ou potentielles.

En tant que chef de file de la fonction interarmées du renseignement, elle travaille en coordination avec les multiples organismes, centres et unités des trois armées qui contribuent à la production de renseignement militaire.

Le directeur du renseignement militaire assiste et conseille également le ministre de la défense en matière de renseignement d'intérêt militaire.

Pour remplir sa mission, la DRM, en tant que service de renseianement autonome:

disposant d'une palette complète de capteurs (électromagnétiques, image, humain et cyber); elle oriente les capteurs humains et techniques, spatiaux, aériens, maritimes et terrestres, lui appartenant en propre ou relevant des armées;

- détecte des menaces, surveille et identifie des objectifs ;
- recoupe, analyse, valide et diffuse le renseignement recueilli.

#### Organisation

La DRM est constituée d'un échelon de direction, de trois sousdirections (sous-direction Recherche, sous-direction Exploitation, sous-direction Appui) et d'un bureau renseignement (J2) situé au centre de planification et de conduite des opérations.

Six centres spécialisés lui sont rattachés :

- le centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques (CF3E);
- le centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I);
- le centre interarmées de recherche et de recueil du renseignement humain (CI3RH);
- le centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR) ;
- le centre de recherche et d'analyse du cyberespace (CRAC) ;
- le centre de renseignement géospatial interarmées (CRGI).

#### Métiers

Les métiers proposés à la DRM sont variés : interprétateurs d'images (satellite, radar, infrarouge...), spécialistes du renseignement électromagnétique (opérateurs d'écoute, analystes de réseaux ou de signaux, linguistes spécialisés), spécialistes du renseignement d'origine humaine, analystes en géopolitique, officiers traitants du renseignement, ingénieurs réseau et télécommunication, géomaticiens, data scientist...

#### La DRM en bref

Subordonnée au chef d'état-major des armées

Effectifs

1 800 personnes (70% de militaires, 30% de civils)

Sièae

Paris 15e - Balard



### Direction du renseignement et de la sécurité de la défense



Le code de la défense (articles D.3126-5 à D.3126-9) indique que la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) est le service de renseignement dont dispose le ministre des armées pour assumer ses responsabilités en matière de sécurité du personnel, des informations, du matériel et des installations sensibles

#### Historique

Trouvant ses origines en 1872 et héritière de la section de contreespionnage de l'état-major des armées, la DR5D est créée le 7 octobre 2016.

Membre de la communauté du renseignement, la DRSD coordonne quotidiennement son action avec les cinq autres services du 1<sup>er</sup> cercle.

#### Missions et spécificités

La DRSD, dont la devise est de « renseigner pour protéger », exerce une mission de contre-ingérence au profit du ministère des armées et des entreprises de défense.

Flle intervient dans deux domaines :

▶ En première ligne avec les autres services dans la lutte contre le terrorisme, l'espionnage et les subversions violentes, la DRSD contribue à préserver les intérêts français, notamment en protégeant les forces françaises et les sites sensibles de la défense.

Sur les théâtres extérieurs où les armées sont engagées, elle a acquis une compétence reconnue en contribuant à la protection des soldats français.

Elle intervient aussi dans le domaine de la sécurité économique par des actions de sensibilisation et d'audit de sécurité au profit des entreprises de défense, intéressées par ses conseils pour préserver un secteur riche en emplois et en innovations. Pour faire face aux nouvelles menaces en matière de cyberdéfense, elle dispose d'une capacité de cyberdéfense et de lutte informatique.

La DRSD conduit une politique de renforcement de ses effectifs.

#### Organisation

La DR5D est organisée autour d'une direction centrale implantée à Malakoff et d'un maillage de 56 emprises réparties sur tout le territoire national (métropole et outre-mer) en corrélation avec les implantations militaires et les industries de défense.

Elle est présente à l'étranger à titre permanent auprès des forces françaises stationnées en Afrique et au Moyen-Orient.

#### Métiers

Active à la fois en milieu militaire et en milieu industriel, la DRSD offre toute la palette des métiers du renseignement, de la recherche à l'exploitation ainsi que ceux du soutien.

Elle est dotée d'un corps spécifique d'inspecteurs de sécurité de défense (ISD) et s'appuie par ailleurs sur un personnel très qualifié d'ingénieurs et de techniciens pour faire face aux menaces actuelles.

La DRSD en bref

Rattachée au ministre des armées Effectifs

1 300 personnes (80% de militaires et 20% de civils) Siège

Malakoff (Hauts-de-Seine)



# Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières



Créée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1988, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) est un service spécifique de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Son organisation interne est fixée dans l'arrêté du 29 octobre 2007.

#### Historique

Les premiers services douaniers d'enquêtes, exclusivement parisiens, voient le jour entre 1932 et 1937. Au cours de réorganisations successives, qui ont étendu ses compétences territoriales et fonctionnelles, cette structure deviendra la direction nationale des enquêtes douanières (DNED) puis la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). Enfin, en 2007, le ministre du budget entérine la réorganisation de la DNRED et sa mutation en service à compétence nationale.

#### Missions et spécificités

La DNRED met en œuvre la politique du renseignement, des contrôles et de la lutte contre la grande fraude douanière de la DGDDI. Les investigations menées et les dossiers réalisés dans ces domaines constituent d'importantes sources de renseignements, certains d'entre eux pouvant être opportunément exploités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation.

Elle a pour mission de lutter contre les grands trafics en démantelant les organisations criminelles qui se livrent à la contrebande d'armes, de stupéfiants, de tabac et de produits contrefaisants, portant atteinte au commerce légal et présentant des risques pour la santé publique sur le recueil de renseignements opérationnels ainsi que sur la mise en œuvre de certaines techniques spécialisées d'investigations et d'entrave.

Elle s'appuie à cette fin sur son analyse précise des flux de marchandises et de personnes, sur le recueil de renseignements opérationnels ainsi que sur la mise en œuvre de certaines techniques spécialisées d'investigation. Disposant de pouvoirs spécifiques définis par le code des douanes, la DNRED exerce son

activité sur l'ensemble du territoire douanier national. Elle coordonne également les activités opérationnelles du réseau des attachés douaniers français dont la compétence couvre près de 60 pays.

Son action s'articule essentiellement autour de trois axes :

- lutter contre les grands courants de contrebande ;
- mettre en œuvre des enquêtes anti-fraude d'envergure nationale et internationale diligentées à l'encontre des entreprises et des particuliers;
- gérer et animer la collecte du renseignement, son traitement et sa diffusion à l'ensemble des services douaniers ainsi qu'aux services partenaires.

#### Organisation

Outre les services centraux directement placées sous l'autorité de sa directrice, la DNRED comprend trois directions « métiers » : la direction des opérations douanières présente à Paris, en régions et outre-mer, la direction des enquêtes douanières et la direction du renseignement douanier.

Plusieurs entités spécialisées sont rattachées à ces directions (le groupement opérationnel de lutte contre la menace terroriste, la cyberdouane, la cellule de recueil de la preuve informatique, des observatoires de suivi dans des domaines de fraude particulièrement sensibles, des équipes techniques...).

#### Métiers

Généralistes ou spécialisés, les métiers exercés à la DNRED sont variés et multiples : enquêteurs, analystes du renseignement, agents des recherches, cyberdouaniers, agents des équipes techniques, enquêteurs spécialisés des systèmes d'informations.

#### La DNRED en bref

Rattachée au directeur général des douanes et droits indirects au ministère des finances et des comptes publics Effectifs 765 personnes

Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)



#### **Tracfin**



TRACFIN est la cellule de renseignement financier (CRF) française. Créée par décret du 9 mai 1990, elle est rattachée au ministre de l'action et des comptes publics.

sensibiliser les professionnels assujettis au titre du code monétaire et financier au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

#### Historique

Sa création fait suite à la mobilisation internationale, initiée lors du sommet du G7 à Paris en 1989 dit « sommet de l'Arche », pour lutter contre l'argent sale. Elle s'inscrit dans le droit fil des recommandations du groupe d'action financière (GAFI). Placée à l'origine au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), la cellule est devenue service à compétence nationale depuis le 6 décembre 2006.

#### Missions et spécificités

Service opérationnel, TRACFIN concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme.

À partir des déclarations effectuées par les professionnels assujettis par l'article L.531-2 du Code monétaire et financier au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou d'informations reçues des services homologues étrangers, TRACFIN recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse d'une opération financière.

Le service doit transmettre des notes d'information aux interlocuteurs habilités par le code monétaire et financier, soit principalement :

- I autorité judiciaire « lorsque les faits sont susceptibles de relever du blanchiment du produit d'une infraction punie d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou du financement du terrorisme »;
- les administrations d'État, dont les services de renseignement spécialisés, lorsque les faits sont susceptibles de relever d'une menace contre les intérêts fondamentaux de la Nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'État;
- les cellules de renseignement financier homologues.

  Outre ces missions opérationnelles, TRACFIN doit également :
- mener des analyses opérationnelles et stratégiques dans le secteur de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

#### Organisation

L'activité opérationnelle s'appuie sur deux départements et une division :

- un département de l'analyse, du renseignement et de l'information, chargé du recueil des déclarations de soupçon, de leur orientation, de l'analyse du renseignement financier et des relations avec les professionnels déclarants, ainsi que de la coopération internationale;
- un département des enquêtes, qui assure les investigations approfondies pour les dossiers les plus complexes sur toutes les typologies de blanchiment. Chacune des 4 divisions du département comprend une cellule spécialisée : secteur des jeux, circuits financiers non bancarisés, prédation économique et financière et montages juridiques complexes;
- une division de lutte contre le financement du terrorisme.

Le service comprend également un pôle juridique et judiciaire, une cellule d'analyse stratégique et une mission des systèmes d'information.

Les fonctions support sont assurées par un département des affaires administratives et financières.

#### Métiers

TRACFIN emploie majoritairement des enquêteurs et des analystes. Le service compte aussi des magistrats, des policiers et gendarmes comme officiers de liaison, ainsi que des informaticiens.

#### TRACFIN en bref

Rattaché au ministre des finances et des comptes publics

Effectifs

Environ 160 personnes (principalement des fonctionnaires issus des administrations fiscales et des douanes)

Siège

Montreuil (Seine-Saint-Denis)

# L'encadrement juridique de l'activité de renseignement

Activité secrète par essence et par nécessité, le renseignement est encadré juridiquement et son activité contrôlée par différentes instances.

#### Le cadre légal applicable

Dans un pays démocratique, les services de renseignement œuvrent au bénéfice des citoyens pour garantir leur sécurité et celle de la Nation. Ces services, comme toutes les administrations, travaillent conformément aux lois et règlements. Cependant, en raison de leurs missions spécifiques, ils bénéficient d'un cadre légal adapté, qui prévoit également des garanties particulières au personnel et aux sources humaines et définit les modalités de la protection du secret de la défense nationale.

Ainsi, le code pénal et le code de la défense définissent les informations qui peuvent être classifiées au titre du secret de la défense nationale et répriment leur violation. La procédure de déclassification, notamment suite à des demandes de l'autorité judiciaire, sont également précisées. Toutes ces règles particulières ont été validées par le conseil constitutionnel dans une décision de novembre 2011 qui a jugé que la conciliation entre les différentes exigences constitutionnelles en cause n'était pas déséquilibrée.

La loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement avait pour objectif de permettre aux services de renseignement d'agir plus efficacement, en leur conférant un cadre légal précis les autorisant à recourir à des moyens techniques d'accès à l'information en garantissant la protection des libertés publiques.

La loi a fixé les intérêts fondamentaux de la Nation, à la défense et la promotion desquels les services de renseignement, dans le cadre de leurs missions respectives, contribuent : la sécurité nationale, les intérêts majeurs de la politique étrangère, les intérêts économiques et scientifiques majeurs, la prévention du terrorisme, la prévention de la reconstitution de ligues dissoutes, la prévention de la criminalité organisée et la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique.

La loi a déterminé une procédure strictement encadrée pour la mise en œuvre des techniques de renseignement et désigné explicitement les techniques portant atteinte à la vie privée des résidents en France nécessitant une autorisation sur le territoire national.

La loi du 30 novembre 2015 a complété ce dispositif dans le domaine de la surveillance des communications électroniques internationales.

#### Le contrôle des services de renseignement

En France comme dans la plupart des grandes démocraties, le contrôle du renseignement est un élément de la bonne gouvernance de cette activité particulière et s'opère à plusieurs niveaux.

L'échelon initial en est le contrôle interne administratif et hiérarchique. Il est en effet de la responsabilité de la hiérarchie, parmi laquelle figure en premier lieu le ministre de tutelle, de s'assurer que l'activité du service est conforme à sa mission. Les services de renseignement sont également soumis à des contrôles internes de corps d'inspections. Dans ce cadre a été créée par décret du 24 juillet 2014 une inspection des services de renseignement.

La loi du 24 juillet 2015 a en outre déterminé une procédure strictement encadrée pour la mise en œuvre des techniques de renseignement : demande d'un ministre, décision du Premier ministre, après avis d'une autorité administrative indépendante.

- La loi du 24 juillet 2015 a instauré un nouveau contrôle administratif indépendant en créant une nouvelle autorité administrative indépendante, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), composée de 9 membres, qui exerce un contrôle entier et complet avant, pendant et après la mise en œuvre d'une technique.
- La délégation parlementaire au renseignement a été créée par la loi du 9 octobre 2007 et a vu ses prérogatives élargies depuis en 2013 et 2015. Composée à parité de parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, elle exerce le contrôle de l'action du gouvernement en matière de renseignement ainsi que l'évaluation de la politique publique en ce domaine. Elle procède à des auditions d'autorités politiques et de responsables des services. Elle rédige un rapport annuel public dressant le bilan de ses activités.

En outre, les commissions des assemblées, ainsi que des commissions d'enquêtes le cas échéant, peuvent aussi s'intéresser à l'activité de renseignement dans le cadre de leurs compétences propres.

• Un contrôle juridictionnel a également été créé en 2015. Une formation spécialisée du Conseil d'État, qui peut être saisie par tout particulier, toute juridiction ou la CNCTR, a accès aux éléments classifiés du dossier de mise en œuvre d'une technique et peut annuler une décision d'autorisation, faire détruire les renseignements recueillis et indemniser la personne concernée.

\* \*

Ces contrôles constituent une garantie essentielle d'équilibre entre les objectifs de la politique de renseignement et le respect des libertés individuelles. Ils sont indispensables pour maintenir et renforcer la légitimité d'une action qui apporte une contribution majeure à la sécurité de la Nation.

# Pour plus d'informations

Académie du renseignement www.academie-renseignement.gouv.fr

Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) www.defense.gouv.fr/dgse

Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) www.interieur.gouv.fr/le-ministere/DGSI

Direction du renseignement militaire (DRM) www.defense.gouv.fr/ema/interarmees/la-direction-du-renseignement-militaire

Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DRSD) www.defense.gouv.fr/drsd

Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) www.douane.gouv.fr

Traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) www.economie.gouv.fr/tracfin

#### Mars 2018

Maquette: Pôle conception graphique/fabrication/déplacement/image DPL/DSAF

Imprimerie de la Direction de l'information légale et administrative  $N^o~810180030\text{-}000318$  – Dépôt légal : mars 2018



